

E 4728

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 septembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 septembre 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Lettre rectificative N° 1 à l'avant-projet de budget 2010 : État des dépenses par section - Section III - Commission

SEC (2009) 1133



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 septembre 2009
(OR. en)**

12793/09

FIN 303

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 3 septembre 2009

Destinataire: Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant

Objet: Lettre rectificative N° 1 à l'avant-projet de budget 2010:
État des dépenses par section - Section III - Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission SEC(2009) 1133 final.

p.j.: SEC(2009) 1133 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 2.9.2009
SEC(2009) 1133 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2010**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2010**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007² du Conseil, et notamment son article 34,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2010 pour les raisons reprises dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 343 du 27.12.2007, p. 9.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Palestine	4
2.1.	Contexte	4
2.2.	Lignes budgétaires, bases légales et commentaires	5
3.	Mesures d'accompagnement concernant le secteur de la banane (MAB)	6
3.1.	Contexte	6
3.2.	Lignes budgétaires, bases légales et commentaires	6
4.	Changement climatique, financement des actions d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement.....	7
4.1.	Contexte	7
4.2.	Lignes budgétaires, bases légales et commentaires	8
5.	Effet sur la marge de la rubrique 4.....	8
6.	Tableau synoptique par rubrique du cadre financier.....	9

ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION

L'état des dépenses par section est transmis séparément au moyen du système SEI-BUD. Une version en anglais de l'état des dépenses par section est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 1 (LR n° 1) à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010 (APB 2010) porte sur:

- la mobilisation de fonds supplémentaires, correspondant à des montants de 95 millions d'euros en crédits d'engagement et de 60 millions d'euros en crédits de paiement, destinés à soutenir l'Autorité palestinienne et les efforts de reconstruction à Gaza;
- la nécessité d'envisager l'introduction de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB), eu égard au possible accord commercial concernant ce secteur qui doit être signé avec les fournisseurs NPF d'Amérique latine et qui affectera le régime préférentiel des pays ACP fournisseurs de bananes;
- la mobilisation de fonds supplémentaires d'un montant de 50 millions d'euros en crédits d'engagement et de 20 millions d'euros en crédits de paiement dans l'optique d'un succès de la conférence de Copenhague sur le changement climatique en décembre.

2. PALESTINE

2.1. Contexte

Bien que sa dépendance à l'égard des financements externes ait légèrement diminué, l'Autorité palestinienne (AP) reste largement tributaire des concours des donateurs. La ligne budgétaire consacrée à la Palestine de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) apporte un soutien vital à la population palestinienne par ses contributions aux dépenses ordinaires de l'AP, en particulier le paiement des employés du secteur médical et du secteur social, le versement des allocations sociales aux familles en difficulté et le paiement de la facture de fioul de la centrale électrique de Gaza. L'AP compte que l'Union européenne continuera de contribuer de manière régulière et fiable au financement de ses dépenses ordinaires et programmes de développement. Ce soutien est particulièrement crucial à Gaza, où la population dépend très largement de l'aide extérieure, d'autant que la poursuite du blocus israélien empêche la reprise et la reconstruction de démarrer.

Dans ses conclusions, le Conseil «Affaires générales et relations extérieures» (CAGRE) du 15 juin 2009³ a confirmé que l'UE «encouragera la mise en place d'un appareil d'État palestinien et intensifiera ses travaux menés en partenariat avec l'Autorité palestinienne en vue de la poursuite de la mise en œuvre du plan de réforme et de développement palestinien. Un large éventail de domaines sera concerné, comprenant notamment la santé, l'éducation, la gouvernance, les questions douanières, la gestion des finances publiques et l'État de droit. L'UE salue les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour mettre en place un secteur de la sécurité efficace et réformé, et apportera sa coopération pour que de nouveaux progrès soient accomplis dans le rétablissement de l'ordre public, la lutte contre le terrorisme, la mise en œuvre d'une stratégie de sécurité plus globale, la mise en place d'un secteur de la sécurité efficace et réformé et le bon fonctionnement du système de justice pénale.» Ceci exigera d'importantes ressources.

³ Doc. 11017/09 du Conseil de l'Union européenne du 15.6.2009.

De nouveaux espoirs d'avancée vers la paix sont permis dans les mois qui viennent, qui sont liés en partie à la nouvelle administration américaine et à la priorité donnée à la résolution du conflit. La survie de l'Autorité palestinienne est capitale pour le processus de paix, surtout alors que la communauté internationale maintient sa pression sur Israël pour qu'il ne se désengage pas de la solution fondée sur la coexistence de deux États. Un effondrement de l'AP supprimerait le seul interlocuteur crédible, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour les perspectives de paix et l'investissement de longue haleine consenti dans le renforcement de l'État.

Étant donné la nécessité de maintenir un niveau de financement réaliste en 2010, et compte tenu de l'état des finances publiques palestiniennes ainsi que des limites de la rubrique 4, la Commission propose d'augmenter cette année-là de 95 millions d'euros le poste budgétaire «Politique européenne de voisinage et de partenariat — Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA» pour le porter à 270 millions d'euros (contre 300 millions d'euros dans le budget 2009), tout en attendant des concours supplémentaires adéquats, comme promis par les autres donateurs à la conférence de Charm El-Cheik du 2 mars 2009. Le montant additionnel requis servira en particulier à aider l'Autorité palestinienne dans ses efforts de renforcement institutionnel dans la perspective du futur État palestinien. Le niveau de ressources disponibles qui en résultera dans le cadre de l'IEVP permettra de continuer à soutenir l'AP en 2010 tout en rapprochant le niveau de l'assistance à la Palestine de ce qui était prévu dans la programmation initiale, après plusieurs années d'arrangements budgétaires exceptionnels. Les ressources de l'Union européenne déboursées dans le cadre de l'IEVP sont complétées par une assistance fournie dans le cadre de programmes thématiques et d'intervention en situation de crise, surtout pour le travail de reconstruction à Gaza.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la Commission demande un montant supplémentaire de 60 millions d'euros par rapport au montant requis dans l'APB 2010 (175 millions d'euros).

2.2. Lignes budgétaires, bases légales et commentaires

Le montant supplémentaire requis (95 millions d'euros en crédits d'engagement et 60 millions d'euros en crédits de paiement en 2010) sera inscrit au poste 19 08 01 02 «Politique européenne de voisinage et de partenariat — Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA» du titre «Relations extérieures», chapitre 19 08 «Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie».

Poste 19 08 01 02 - Politique européenne de voisinage et de partenariat — Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA

(en EUR)

Crédits APB 2010		Lettre rectificative n°1/2010		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
175 000 000	175 000 000	95 000 000	60 000 000	270 000 000	235 000 000

3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LE SECTEUR DE LA BANANE (MAB)

3.1. Contexte

L'organisation commune du marché de la banane (OCMB) dans la Communauté européenne a traditionnellement accordé un régime commercial préférentiel aux exportateurs des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ce régime est mis en cause depuis 1995 dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont l'instance d'appel a condamné à plusieurs reprises la Communauté.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les fournisseurs de bananes des pays ACP accèdent au marché communautaire en franchise de droits et de contingents dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes» (EBA) et des accords de partenariat économique (APE).

Afin de se conformer aux décisions de l'instance d'appel de l'OMC, la Commission négocie un accord commercial sur les bananes dans le cadre du «programme de Doha pour le développement» (PDD) pour anticiper et faciliter l'achèvement des modalités agricoles et du cycle complet de Doha. Le groupe ACP a fait savoir qu'il acceptait cet accord sous réserve de la mise au point d'un train de mesures d'aide liées au développement pour les fournisseurs de bananes ACP.

Le cadre spécial d'assistance (CSA) dans le secteur de la banane, qui fonctionnait depuis 1999 dans douze pays ACP exportateurs de bananes⁴, a expiré en décembre 2008. Malgré ce dispositif, quelques-uns seulement de ces pays parviennent à se diversifier ou à devenir compétitifs aux taux NPF actuels. On s'attend donc à ce qu'une réduction des préférences tarifaires exige des efforts et un ajustement supplémentaires de la part de la majorité des pays ACP fournisseurs de bananes.

Un accord commercial sur les bananes est en cours de négociation avec les fournisseurs NPF d'Amérique latine, qui réduira l'avantage préférentiel dont bénéficiaient jusque-là les fournisseurs de bananes ACP. Dans le cadre général de cet arrangement, la Commission compte proposer l'introduction de mesures d'accompagnement dans le secteur des bananes (MAB), qui contribueront au nécessaire ajustement des exportateurs ACP traditionnels de bananes en épaulant les processus d'adaptation et de restructuration dans les zones qui dépendent principalement de cette culture. Les MAB feront donc partie intégrante du paquet qui doit permettre les réductions tarifaires NPF attendues dans le cadre de l'OMC.

3.2. Lignes budgétaires, bases légales et commentaires

Dès qu'un accord sera en vue, la Commission compte proposer l'adoption de l'instrument de coopération au développement (ICD)⁵ comme base légale des MAB, ce qui permettra leur intégration dans le principal instrument de coopération au développement, conformément à l'objectif d'harmonisation des instruments de coopération extérieure. Ceci exigera de modifier la base légale de l'ICD et de créer une nouvelle ligne budgétaire. Ces mesures devraient donc

⁴ Belize, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Dominique, Grenade, Jamaïque, Madagascar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Somalie et Suriname. Le Cap-Vert, la Grenade, Madagascar et la Somalie n'exportent plus (de volumes significatifs) de bananes vers l'UE.

⁵ Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD).

être couvertes par le budget général de la Communauté durant la période 2010-2013. Bien que le montant exact ne soit connu qu'une fois l'accord final signé, son financement obligera à utiliser une partie de la marge non allouée prévue à la rubrique 4.

Article 21 06 07 — Mesures d'accompagnement concernant le secteur de la banane (MAB)

(en EUR)

Crédits APB 2010		Lettre rectificative n° 1/2010		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		p.m	p.m	p.m	p.m

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE, FINANCEMENT DES ACTIONS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

4.1. Contexte

Les conclusions du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009⁶ ont souligné à nouveau l'importance de la mise au point d'un accord sur la lutte contre le changement climatique. *«Le Conseil européen a réalisé de nouveaux progrès dans la mise au point de la position de l'UE en vue de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique qui se tiendra à la fin de l'année. Il a marqué clairement son intention de conserver un rôle moteur dans ce processus et a appelé le reste de la communauté internationale à jouer pleinement son rôle afin de parvenir à un résultat fructueux et ambitieux à Copenhague.»*

Pour qu'un accord international sur le changement climatique à Copenhague permette effectivement de maintenir l'augmentation moyenne de la température dans le monde en dessous de 2 degrés Celsius, il faudra impérativement que les pays en développement réduisent sensiblement la croissance de leurs émissions de gaz à effet de serre dans les vingt ans qui viennent. La réduction collective des émissions de 15 à 30 % en dessous de la tendance habituelle pour le groupe des pays en développement est le corollaire politique de la baisse des émissions de 25 à 40% en 2020 par rapport à 1990 pour les pays développés. Le défi, assurément, est considérable, et il exigera un effort de financement majeur au niveau international.⁷

Afin d'atteindre cet objectif, la Commission a identifié les actions d'atténuation et d'adaptation qu'elle juge important d'appuyer. Alors que les secondes ont des retombées locales ou régionales, les premières font aussi sentir leurs bienfaits dans le monde entier. Une adaptation efficace est dans l'intérêt immédiat de tous les pays affectés.

Par conséquent, il est de la plus haute importance que la Communauté soit en mesure de mobiliser des ressources additionnelles dès que l'on sera parvenu à un accord lors de la

⁶ Doc. 11225/09 du Conseil de l'Union européenne du 19.6.2009.

⁷ [La future communication de la Commission (COM(2009)xxxx) intitulée «Stepping up international climate finance: A European blueprint for the Copenhagen deal» détaille la position de la Commission sur d'autres aspects de l'architecture institutionnelle, de la gouvernance et des sources de financement du régime de l'après-2012 concernant le changement climatique.]

conférence de Copenhague sur le climat de décembre 2009 afin que les actions puissent démarrer aussitôt que possible en 2010.

Les mesures proposées ne préjugent pas d'éventuels besoins futurs, liés à la mise en œuvre des dispositions du nouveau régime international en matière de changement climatique qui seront arrêtées à la conférence de Copenhague. Toutefois, le fait d'indiquer clairement, avant Copenhague, que le financement a été augmenté, notamment en faveur de l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (AMCC), renforce la crédibilité de l'initiative en montrant que les intérêts des pays pauvres en développement les plus affectés par le changement climatique sont pris au sérieux dans la perspective de la dernière série de négociations.

4.2. Lignes budgétaires, bases légales et commentaires

Afin de se préparer en temps voulu à la mise en œuvre du nouvel accord international en matière de changement climatique, la Commission propose d'accroître de 50 millions d'euros les ressources de la ligne budgétaire 21 04 01, soit:

- 25 millions d'euros visant à appuyer un renforcement des actions menées dans le cadre de l'AMCC au profit des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID);
- 25 millions d'euros destinés à soutenir les stratégies de développement à faible émission de carbone dans les pays en développement.

Le niveau des crédits de paiement supplémentaires est fixé à 20 millions d'euros.

Article 21 04 01 — Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie

(en EUR)

Crédits APB 2010		Lettre rectificative n° 1/2010		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
150 345 000	127 800 000	50 000 000	20 000 000	200 345 000	147 800 000

5. EFFET SUR LA MARGE DE LA RUBRIQUE 4

Les crédits d'engagement supplémentaires requis s'élèvent à 145 millions d'euros, à raison de 95 millions pour la Palestine et 50 millions pour la lutte contre le changement climatique, ce qui laisse une marge résiduelle de 75,8 millions d'euros sous le plafond de la rubrique 4.

Les crédits de paiement supplémentaires requis s'établissent quant à eux à 80 millions d'euros, dont 60 millions pour la Palestine et 20 millions pour la lutte contre le changement climatique.

Une partie de la marge restante des crédits d'engagement sera nécessaire pour absorber les conséquences sur le budget des accords escomptés concernant les bananes dans le cadre des négociations commerciales de l'OMC. L'annexe ci-jointe présente une estimation de la situation de la rubrique 4.

6. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2010		APB 2010		LR 1/2010		APB 2010 + LR 1/2010	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	12 388 000 000		12 769 410 253	10 982 271 303			12 769 410 253	10 982 271 303
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	49 394 000 000		49 382 092 092	36 382 385 000			49 382 092 092	36 382 385 000
Total	61 782 000 000		62 151 502 345	47 364 656 303			62 151 502 345	47 364 656 303
<i>Marge¹</i>			<i>130 497 655</i>				<i>130 497 655</i>	
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont: dépenses de marché et paiements directs	47 146 000 000		43 744 926 768	43 626 432 586			43 744 926 768	43 626 432 586
Total	60 113 000 000		59 003 698 302	58 074 905 809			59 003 698 302	58 074 905 809
<i>Marge²</i>			<i>1 109 301 698</i>				<i>1 109 301 698</i>	
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 025 000 000		980 187 370	720 010 370			980 187 370	720 010 370
3b. Citoyenneté	668 000 000		649 265 000	639 717 500			649 265 000	639 717 500
Total	1 693 000 000		1 629 452 370	1 359 727 870			1 629 452 370	1 359 727 870
<i>Marge</i>			<i>63 547 630</i>				<i>63 547 630</i>	
4. L'UE ACTEUR MONDIAL³	7 893 000 000		7 921 091 270	7 664 618 753	145 000 000	80 000 000	8 066 091 270	7 744 618 753
<i>Marge</i>			<i>220 790 730</i>				<i>75 790 730</i>	
5. ADMINISTRATION⁴	8 008 000 000		7 851 402 677	7 851 897 677			7 851 402 677	7 851 897 677
<i>Marge</i>			<i>236 597 323</i>				<i>236 597 323</i>	
TOTAL	139 489 000 000	134 155 000 000	138 557 146 964	122 315 806 412	145 000 000	80 000 000	138 702 146 964	122 395 806 412
<i>Marge</i>			<i>1 760 735 036</i>	<i>12 168 075 588</i>			<i>1 615 735 036</i>	<i>12 088 075 588</i>

1 Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a.

2 Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

3 La marge de 2008 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aides d'urgence (248,9 millions d'euros).

4 Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 80 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.